Nations Unies A/AC.261/L.26



## Assemblée générale

Distr.: Limitée 24 janvier 2002

Français

Original: Russe

Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption Première session Vienne, 21 janvier-1<sup>er</sup> février 2002 Point 4 de l'ordre du jour Examen du projet de Convention des Nations Unies contre la corruption

## Propositions et contributions reçues des gouvernements

Ukraine: amendement à l'article 2

**Article 2: Définitions [Terminologie]** 

L'Ukraine propose de libeller comme suit l'alinéa m) de l'article 2 du projet de convention contre la corruption:

"m) Le terme 'corruption' désigne la violation d'obligations de nature publique, formellement énoncées, sous l'influence d'intérêts privés dans l'intention d'obtenir illicitement des avantages, ainsi que d'autres violations directement liées à la satisfaction d'intérêts privés au détriment de l'intérêt général."

V.02-50744 (F) 240102 240102